

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, de l'Église en la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord et préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents ainsi qu'à M. André Soucy qui agira à titre de représentant de la municipalité de Wentworth-Nord pendant le mandat de préfet-suppléant de M. André Genest en remplacement de M. Charles Garnier. On procède ensuite à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 151-06-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 3.10 Vente pour taxes 2016 : mandat à Yvan Genest pour procéder à la vente
 - 5.2.1 Exposition itinérante du Curé Labelle
 - 7.4 Solidarité rurale du Québec

ADOPTÉE

CM 152-06-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 10 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 mai 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 153-06-16

Registre des chèques de mai 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mai 2016 totalisant la somme de 325 498,16 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 154-06-16

Rapport mensuel d'autorisation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

Autorisation d'emprunt temporaire relativement à la gestion des matières résiduelles dans l'attente du financement permanent du règlement d'emprunt n° 314-2016

ATTENDU l'adoption du règlement # 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$ nécessaire à cette fin, le 12 avril 2016 ;

ATTENDU la correspondance du 2 juin 2016 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmant l'approbation du règlement # 314-2016;

ATTENDU QUE selon les échéanciers imposés par le MAMOT, la MRC procédera à un emprunt permanent le 09 août 2016;

ATTENDU les commandes du matériel nécessaire à la gestion des matières résiduelles totalisant près de 1 503 281 \$ plus taxes;

ATTENDU la nécessité d'avoir accès à des liquidités avant la mise en disponibilité du financement permanent ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la directrice générale soit autorisée à contracter pour la MRC un emprunt temporaire auprès d'une institution bancaire afin de permettre les achats nécessaires du matériel identifié dans le règlement d'emprunt n° 314-2016 et ceci pour un montant maximal de UN MILLION SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 728 400 \$).
2. QUE cet emprunt temporaire soit remboursé lors de la réception du financement permanent suivant le 09 août 2016.

ADOPTÉE

Services d'évaluation foncière

Appel d'offres en évaluation foncière :

Mme Jackline Williams, directrice générale fait état de la correction de l'échéancier relatif à l'appel d'offres en évaluation foncière, indiquant que l'ouverture des soumissions et l'analyse des propositions auront lieu en août et l'octroi du contrat prévu en septembre 2016.

ÉVIMBEC : report de la date limite, réponse de l'évaluateur aux demandes de révision – Rôles triennaux 2016 :

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 30 novembre 2016 le délai imparti pour la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3, L.F.M. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise le report de la date limite pour la réponse de l'évaluateur au 30 novembre 2016 en ce qui a trait aux demandes de révision administrative.
 - b) Demande de transmettre copie de la présente résolution au Tribunal administratif du Québec (TAQ).
 - c) Demande que toutes les personnes visées soient informées d'un tel report.

ADOPTÉE

Sécurité incendie

École nationale des pompiers : renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École Nationale des Pompiers.
2. QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 158-06-16

Retrait d'un dossier de vente pour taxes 2015 : matricule 3177-03-4085 – Corporation de développement de Went-Worth Ltée

ATTENDU QUE lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes tenue le 17 juin 2015, le dossier portant le matricule 3177-03-4085, appartenant à Corporation de développement de WENT-WORTH-NORD LTÉE a/s Sean Howlett a été vendu et adjugé ;

ATTENDU QUE suite à des recherches, il appert que le nom de l'administrateur aurait dû apparaître comme étant Angelo Marino et que le nom de l'entreprise était faussement libellé ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a consulté un notaire dans ce dossier et que ce dernier a suggéré de procéder au retrait de ce dossier afin d'éviter une requête en annulation de vente, ce qui occasionnerait des frais additionnels ;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a défrayé la somme nécessaire pour procéder audit retrait de la vente pour taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la directrice générale, Mme Jackline Williams de procéder au retrait du lot P.19B, rang 06, Canton de Wentworth, portant le numéro de matricule 3177-03-4085.

ADOPTÉE

CM 159-06-16

Congé de M. Garnier et délai accordé :

ATTENDU l'absence involontaire et indéterminée de M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour des raisons de santé et sur recommandation de son médecin ;

ATTENDU l'article 317 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités permettant au conseil de « décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier »;

ATTENDU l'article 210.29.3 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipulant que « les dispositions des chapitres VIII à X du titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) s'appliquent à l'égard du préfet élu conformément à l'article 210.29.2, compte tenu des adaptations nécessaires (...) »;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut décrète que l'absence prolongée de M. Charles Garnier préfet n'entraîne pas la fin de son mandat.
2. QUE M. André Genest, remplace et agisse à titre de préfet suppléant en l'absence de M. Charles Garnier.
3. QUE M. Jean-Pierre Nepveu agisse à titre de remplaçant du préfet-suppléant en cas d'incapacité d'agir de M. André Genest.

ADOPTÉE

Suite à cette résolution, les membres du conseil souhaitent un prompt rétablissement à M. Charles Garnier, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

CM 160-06-16

Prompt rétablissement

ATTENDU l'absence involontaire et indéterminée de M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour des raisons de santé et sur recommandation de son médecin ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite à M. Charles Garnier un repos bien mérité et un prompt rétablissement.

ADOPTÉE

Ligne 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur :

Audiences de la Régie de l'Énergie :

M. André Genest, préfet-suppléant souligne le travail colossal accompli par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, Mme Élane Genest, architecte du paysage et l'ingénieur Paul Paquin depuis bientôt trois ans dans ce dossier et invite la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard à prendre la parole à ce sujet.

Mme Lapointe remercie M. Genest pour sa présence lors des audiences à la Régie de l'Énergie du 8 au 10 juin 2016 et rappelle le scénario proposé par Saint-Adolphe-d'Howard (solution 3), améliorée par les ingénieurs, mais non optimisée par les experts d'Hydro-Québec. Mme Lapointe espère que la Régie leur donnera un avis favorable et réitère les intentions de la municipalité de respecter les citoyens dans leur désir de préserver les paysages et l'environnement, tant à Saint-Adolphe-d'Howard que de Mont-Tremblant à Sainte-Adèle et en refusant également tout élargissement qui pourrait affecter le parc linéaire.

Enfin, M. André Genest indique que les citoyens et les élus de la MRC des Pays-d'en-Haut auront tout fait afin de proposer un projet ayant le moins d'impact possible.

Délais du Ministère suite à un avis de non-conformité :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'avis de non-conformité du Projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur ainsi que des explications sur cet avis, transmises au sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Gilbert Charland.

Dépôt du mémoire conjoint MRC / Saint-Adolphe-d'Howard :

Les membres du conseil prennent connaissance du mémoire conjoint MRC / Saint-Adolphe-d'Howard ayant été déposé à la Régie de l'Énergie.

CM 161-06-16

Nomination du représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la SADC des Laurentides :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Projets conjoints avec la Commission scolaire des Laurentides (CSL) :

CM 162-06-16

Proposition CSL et MRC des Pays-d'en-Haut pour le site du complexe sportif, bail de 20 ans avec cession à la MRC suivant ce délai pour la somme nominale d'un (1) dollar

ATTENDU la proposition de la CSL de mettre à la disposition le terrain lot 5 771 330 sous bail à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'implantation du complexe sportif ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble scolaire* permet une cession d'immeuble à une MRC ;

ATTENDU les investissements importants de l'ordre d'approximativement 20 millions qui seront faits par la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'établissement d'un complexe sportif avec aréna et piscine ;

ATTENDU la collaboration de la ville de St-Sauveur en remettant à la MRC sa subvention de 3 264 540\$ M pour la construction d'une piscine obtenue en 2013 ;

ATTENDU les nombreuses questions et interrogations de la population sur les éléments d'une entente de partenariat entre la CSL et la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la rencontre entre les dirigeants de la CSL et la MRC des Pays-d'en-Haut le 02 juin dernier s'est soldée par une proposition des deux parties pour un bail de 20 ans et cession de l'immeuble à la MRC des Pays-d'en-Haut suivant ce délai ;

ATTENDU l'avis juridique obtenu par la MRC de l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble scolaire* :

ATTENDU QUE suite à l'accord de cette proposition, des discussions suivront sur le protocole d'utilisation de ces équipements par la clientèle scolaire et la communauté dans son ensemble ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la proposition discutée entre les deux parties soit la conclusion d'un bail de 20 ans avec cession de l'immeuble à la MRC suivant ce délai.
2. Que la MRC confirme sa volonté d'investissement dans ce complexe sportif conditionnellement à ce qu'à la fin du bail, la cession de l'immeuble se fasse pour la somme nominale d'un dollar (1.00\$).
3. QUE le conseil de la MRC délègue un comité restreint composé de Messieurs André Genest, Jacques Gariépy et Robert Milot pour faire les représentations nécessaires à l'acceptation de cette proposition.
4. QUE ce comité restreint soit mandaté pour tenir les discussions entourant la conclusion du protocole d'entente pour l'utilisation de ces équipements sportifs et récréatifs et faire rapport au conseil de la MRC suivant l'avancement des travaux.
5. Il est de plus résolu d'abroger la résolution numéro 114-04-16.

ADOPTÉE

CM 163-06-16

Avancement des travaux du terrain synthétique :

Jackline Williams fait état de l'avancement des travaux du terrain synthétique, mentionnant que le contrat de service professionnel pour la conception a été octroyé et qu'un échéancier de réalisation préparé par la commission scolaire des Laurentides a été déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt des documents relatifs à l'avancement des travaux du terrain synthétique.

ADOPTÉE

Persévérance scolaire 2016-2017

Mme Jackline Williams mentionne qu'une journée de mobilisation régionale pour la persévérance scolaire se tiendra le 20 ou le 21 septembre prochain à Sainte-Adèle, organisé par le PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides), organisme ayant reçu un important investissement de 960 931 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année à venir. Les maires sont invités à prendre part à cette journée.

CM 164-06-16

Vente pour taxes : mandat à Yvan Genest pour procéder à la vente

ATTENDU QUE selon la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, une enchère publique sera tenue le 22 juin prochain, à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle, dès 10 h ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la proposition de Me Yvan Genest, de diriger l'enchère et d'annoncer les lots à être vendus lors de l'enchère publique du 22 juin prochain devant se tenir à la Place des Citoyens à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

Rapport d'activités du service de Développement économique

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut par M. Stéphane Lalande.

M. Lalande résume les interventions effectuées auprès des entreprises de notre territoire en processus de démarrage, d'expansion et de redressement.

En ce qui concerne le Site Web, M. Lalande fait état de sa mise en ligne en juillet prochain.

On fait également état de la participation de la MRC des Pays-d'en-Haut au concours *Oserentreprendre* et de l'installation ce vendredi le 17 juin de 25 nouveaux présentoirs d'information touristique et éventuellement de l'installation de 10 zones Wi-Fi dans les municipalités.

On attend toujours des nouvelles de l'acheteur potentiel pour le bureau d'accueil touristique et M. Lalande mentionne la dissolution officielle du CLD des Pays-d'en-Haut au registraire des entreprises le 31 mai 2016.

CM 165-06-16

FDT-Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 :

ATTENDU l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), prévoyant les priorités d'intervention pour l'année 2016-2017, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil approuve la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut 2016-2017.

ADOPTÉE

Internet haute vitesse

Le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord s'informe de l'état d'avancement de l'établissement d'internet haute vitesse à Wentworth-Nord.

M. Stéphane Lalande indique que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire retient le dernier déboursement car il n'a pas reçu de reddition de compte satisfaisante, qu'une demande pour mettre à jour le portrait de desserte des services internet à haute vitesse sera déposée au Fonds de développement des territoires et que les nouveaux programmes gouvernementaux dès qu'ils seront connus et disponibles, seront sollicités pour couvrir les portions restantes de notre territoire. Plusieurs citoyens des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Morin-Heights seront dorénavant desservis grâce à Cogéco.

Bulletin du voyageur, juin 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur, édition du mois de juin 2016.

Développement social

Rapport d'activités (Alison Drylie) :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 9 mai au 10 juin 2016.

Correspondance de la Coop Laurel-Station :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la correspondance échangée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Coopérative de solidarité Laurel Station concernant le refus du comité du FDT à leur demande de financement.

Suite à des échanges à ce sujet avec Mme Sophie Larose, présidente, présente dans la salle, on suggère à la coopérative de présenter une autre demande dans l'enveloppe 2016-2017 du volet « Aide au fonctionnement ».

FDT – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2016-2017 :

Mme Alison Drylie dépose et commente le rapport du comité de travail du FDT du 12 mai 2016 et l'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations du comité de sélection :

CM 166-06-16

Recommandation du comité de sélection dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la révision des projets déposés à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) 2015-2016 et accorde des aides financières de 19 711 \$ au Club des Fondateurs des Laurentides pour compléter les aménagements nécessaires à la piste d'entraînement afin que le club puisse poursuivre ses démarches d'homologation ainsi que 9 000 \$ (bonification de 3 000 \$ en plus du 6 000 \$ déjà accordé) à l'organisme ABVLacs pour leur projet d'inventaire des herbiers aquatiques.

ADOPTÉE

Concernant la demande du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) afin que la MRC des Pays-d'en-Haut devienne partenaire financier du nouveau Programme de partenariat territorial afin de stimuler la création, la production et la diffusion artistiques à travers la région des Laurentides, le conseil de la MRC suggère d'attendre la recommandation du comité culturel à ce sujet.

CM 167-06-16

Répartition des sommes

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC accepte la même répartition des sommes en 2016-2017 qu'en 2015-2016, les montants étant identiques. Une somme de 422 312 \$ sera consentie à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) sur un montant global de 636 399 \$ accordé à la MRC dans le cadre du FDT.

ADOPTÉE

Échéancier PSPS pour 2016-2017 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la planification pour 2016-2017 de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Appel de projets PSPS 2016-2017 :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'appel de projets lancé le 26 mai 2016, relativement à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. La date limite pour présenter un projet est le 22 juillet 2016.

CM 168-06-16

Documents 2016-2017 (adoption) :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les priorités annuelles d'intervention 2016-2017 du Fonds de développement des territoires et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017, telles que déposées.

ADOPTÉE

Québec en Forme : convention et subvention 2016-2017

ATTENDU l'implication de la MRC des Pays-d'en-Haut pour agir en tant que fiduciaire et pour fournir collaboration et expertise afin d'appuyer les efforts de Québec en Forme pour le bien-être des jeunes et de leur famille sur notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte d'agir en tant que fiduciaire afin de superviser les opérations comptables pour le projet Pays-d'en-Haut en Forme de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) Autorise la signature de tout document ayant pour effet de donner suite aux présentes par la directrice générale, Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

Rapport des activités au développement récréatif

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 13 avril au 14 juin 2016.

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

Gare de Mont-Rolland : règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ à cette fin :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

Projet de Règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle (phase 2) et autorisant un emprunt de 525 000\$, nécessaire à cette fin :

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU la résolution de la ville de Sainte-Adèle confirmant leur participation financière au projet pour un montant n'excédant pas 40% des travaux de la phase 2 ;

ATTENDU QUE le susdit projet de règlement d'emprunt a été déposé à la séance du 14 juin 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2016, par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 318-2016, intitulé : *Projet de règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin* » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle selon les estimés budgétaires joints en annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités sur la base d'une répartition tel que demandé en annexe B faisant partie intégrante du projet.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la participation financière de la ville de Sainte-Adèle tel qu'énoncé à l'annexe C. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 171-06-16

Octroi d'un contrat à Jean Damecour, architecte : gestion de l'ensemble des projets d'aménagement et de construction à Mont-Rolland :

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement et de construction importants auront lieu simultanément sur le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland au cours de l'automne 2016 ;

ATTENDU QUE la coordination du chantier impliquant plusieurs professionnels, entrepreneurs généraux et spécialisés est complexe ;

ATTENDU QUE la MRC a déjà mandaté Jean Damecour Architecte pour une partie de ce projet en 2015 ;

ATTENDU QUE l'offre de services de 13 500\$ déposée par Jean Damecour le 6 mai 2016 pour compléter la coordination de l'ensemble des projets comprend les tâches suivantes :

- mandat de gestion de l'ensemble du projet ;
- coordination des différents professionnels impliqués ;
- complétion des plans et devis de construction pour le bâtiment de services et la réfection de l'enveloppe de l'ancienne gare ;
- supervision des chantiers ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, a déjà autorisé 5 000\$ d'honoraires dans le cadre de ce mandat ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat de gestion de l'ensemble des projets d'aménagement et de construction à la gare de Mont-Rolland à Jean Damecour Architecte pour une valeur totale de 13 500\$.

ADOPTÉE

CM 172-06-16

Autorisation de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux à la gare de Mont-Rolland :

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle ;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt permettant à la MRC d'investir dans ces travaux d'aménagement importants sur le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland ;

ATTENDU la résolution de la ville de Sainte-Adèle confirmant leur participation financière au projet pour un montant n'excédant pas 40% des travaux de la phase 2 ;

ATTENDU que l'échéancier prévoit le début des travaux d'aménagement au plus tard le 15 septembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le lancement des appels d'offres pour les travaux de construction et d'aménagement sur le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland comprenant l'aménagement paysager, la réfection de l'ancienne gare et l'agrandissement du bâtiment de services (toilettes) dès que les plans et devis finaux seront complétés.

ADOPTÉE

CM 173-06-16

Déclaration de dépenses sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II-volet 4 (entretien de la Route verte) :

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte n° 2 ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte, finance 1 414\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion ;
- la contribution financière versée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même ;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la déclaration des dépenses telle que présentée aux annexes *Déclaration des dépenses été 2015* représentant un montant total de 82 351 \$.

ADOPTÉE

CM 174-06-16

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 :

ATTENDU QUE l'appel de projets lancé par Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec est en vigueur jusqu'au 8 juillet 2016 ;

ATTENDU les travaux d'infrastructures nécessaires à réaliser sur les sentiers récréatifs Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobie en 2017 ;

ATTENDU QUE les sentiers récréatifs, les parcs et les infrastructures destinées au public sont admissibles au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à investir les sommes nécessaires pour compléter le financement, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et de permettre à la directrice générale de signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE

CM 175-06-16

Engagement financier de la MRC dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 :

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a reçu une subvention de 500 000 \$ pour la réfection du parc ;

ATTENDU QUE les MRC limitrophes au parc linéaire se sont engagées à contribuer pour un montant minimum de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a autorisé la Corporation à déposer une demande en juin 2015 tel qu'en fait foi la résolution CM 210-06-15 ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés d'ici au 31 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme son engagement financier par l'investissement d'une somme maximale de 125 000\$ dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 pour la réfection du parc linéaire Le P'tit train du Nord.

ADOPTÉE

Station de lavage de Montfort :

M. André Genest, préfet-suppléant fait état des travaux effectués à la Station de lavage des embarcations nautiques de Montfort.

CM 176-06-16

Autorisation de dépenses, au besoin, pour des travaux correctifs sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique :

ATTENDU QUE la MRC est désormais responsable de l'entretien des parcs linéaires sis sur son territoire, soit le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être réalisés durant la saison estivale afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

ATTENDU QUE la valeur de certains contrats octroyés pourrait dépasser 5 000\$;

ATTENDU QUE certains travaux ne peuvent attendre la tenue d'un prochain conseil des maires ;

ATTENDU QUE le budget de la MRC prévoit des sommes à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise des dépenses pour des travaux correctifs jugés nécessaires pour les montants maximaux suivants :
 - 25 000 \$ pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord ;
 - 25 000 \$ pour le parc du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

Vélocité

a) Bilan des activités :

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif mentionne l'état d'avancement et des communications dans le projet Vélocité.

b) Correspondance de l'Équipe Laurence : demande d'honoraires supplémentaires :

Concernant cette demande d'honoraires supplémentaires, les membres du conseil souhaitent obtenir plus d'informations avant de se prononcer à ce sujet.

Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) : bilan des activités, avril et mai 2016

Mme Marie-France Lajeunesse, chargée de projets SOPAIR présente et commente le bilan des activités de la Société pour les mois d'avril et mai 2016.

CM 177-06-16

Octroi de contrat pour services professionnels : politique de protection et d'accès des sentiers :

ATTENDU QU'UN budget de 20 000\$ a été octroyé pour la réalisation d'une politique de protection et d'accès des sentiers sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE sur ce budget, 17 000\$ étaient prévus pour l'octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel pour effectuer le mandat suivant :

« En collaboration avec la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (un organisme de protection des sentiers sur le territoire) et la chargée de développement récréatif de la MRC, le(a) consultant(e) effectue la préparation des rencontres, les recherches pertinentes auprès des intervenants locaux, assure le suivi administratif des démarches, collabore aux tâches de communication et rédige le document de la politique de protection et d'accès des sentiers. »;

ATTENDU QUE la démarche devra être terminée au plus tard en juin 2017;

ATTENDU QUE la SOPAIR a été mandatée pour codiriger le projet avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'UN appel de propositions pour le mandat a été lancé du 24 mai au 7 juin 2016;

ATTENDU QUE quatre (4) propositions ont été reçues par les firmes et/ou personnes suivantes : Arcadia, Ruth Paré, Institut des Territoires, Enclume ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions ont varié entre 14 400\$ et 15 000\$, le comité de sélection composé de Mme Marie-France Lajeunesse, M. André Boisvert et Mme Chantal Ladouceur recommande de choisir l'Institut des Territoires en raison des nombreux projets similaires déjà réalisés avec les responsables locaux, de l'expérience dans les démarches de consultation sur le territoire de la MRC et de la qualité générale des projets déjà livrés et mentionnés dans le document de proposition ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat d'accompagnement pour la politique de protection et d'accès des sentiers pour une valeur de 14 400\$ + taxes à l'Institut des Territoires, aux conditions indiquées dans l'offre de services.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 12 avril au 10 mai 2016.

Conformité au schéma d'aménagement :

a) Wentworth-Nord : règlements 2015-271-14, 2015-271-15, 2015-272-3, 2015-273-1 et 2015-274-5 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 6 mai 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, portant les numéros 2015-271-14, 2015-271-15*, 2015-272-3*, 2015-273-1* et 2015-274-5, adoptés par le conseil municipal de Wentworth-Nord, les 8 février* et 14 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 2015-271-14, 2015-271-15, 2015-272-3, 2015-273-1 et 2015-274-5, modifiant les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

b) Saint-Sauveur : règlements 222-AQ-02-2016, 222-AR-02-2015 et 225-I-02-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 13 mai 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, portant les numéros 222-AQ-02-2016, 222-AR-02-2015 ET 225-I-02-2016, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 18 avril 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-AQ-02-2016, 222-AR-02-2015 ET 225-I-02-2016, modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 180-06-16

c) Sainte-Anne-des-Lacs: règlement n° 1001-10-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 mai 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-10-2016, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 9 mai 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-10-2016, modifiant le règlement de zonage, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 181-06-16

d) Estérel : règlements 2016-643 et 2016-644 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 juin 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement, portant les numéros 2016-643 et 2016-644, adoptés par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 20 mai 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document

complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 2016-643 et 2016-644, modifiant les règlements de zonage et de lotissement, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 182-06-16

e) Piedmont: résolution n^o 11677-0616 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 juin 2016, le document Résolution modifiant le règlement PPCMOI, portant le numéro 11677-0616, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 6 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n^o 11677-0616, modifiant le règlement PPCMOI, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Règlement portant sur la tarification de vente des orthophotos :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n^o 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

CM 183-06-16

Adoption du projet de règlement n^o 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire décréter la tarification de la vente des photographies aériennes couvrant son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 juin 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent projet de règlement numéro 319-2016 décrétant la tarification pour la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 VENTE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

La vente des photographies aériennes couvrant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut se fera au coût de 50\$ par unité photographique, de 500\$ par mosaïque et de 2 000\$ pour l'ensemble du territoire.

Nonobstant ce qui précède, les coûts seront réduits de 50% pour les organismes à but non lucratif (OBNL).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Urbanisme et patrimoine

Exposition itinérante du Curé Labelle :

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs mentionne que dans le cadre du 125^e anniversaire du décès du Curé Labelle, les membres du conseil sont invités à visiter l'exposition itinérante du Curé Labelle pour admirer les œuvres de Dominique Beaugard, peintre fabuliste de Sainte-Adèle, qui a lieu actuellement à la salle polyvalente de la gare de Piedmont jusqu'au 3 juillet, tous les vendredi, samedi et dimanche, de 10h à 16h.

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Gestion des matières résiduelles :

Mme Jackline Williams, indique que les quatre étudiants engagés pour la patrouille verte sont au travail. Ces patrouilles ont la tâche de rencontrer les résidents des municipalités afin de donner les informations et répondre aux questions dans la perspective d'implantation des bacs bruns et la collecte des matières organiques. Les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Piedmont et Saint-Sauveur ne font pas partie des circuits pour l'été 2016.

Digue de Montfort :

Jackline Williams mentionne que le dossier a pris du retard pour des raisons multiples. La MRC est en attente des autorisations gouvernementales.

Barrage de Lac-des-Seize-Îles :

M. Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles indique les observations faites pour ce barrage pour lequel on demande une prise en charge par le centre d'expertise hydrique, suite à la reconnaissance par la sécurité publique du mauvais état du barrage. La municipalité est en attente de nouvelles du ministère de l'Environnement à ce sujet.

La MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à la révision de son plan d'intervention pour ce secteur.

Suivi sur le centre de transfert :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont, fait état des discussions au comité Environnement et aménagement relativement à la réserve foncière pour un centre de transfert. Il a été convenu de maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'il y ait d'autres développements dans le dossier.

Offre de services de Compo Recycle : amendement de la résolution 104-04-16 pour le service de gestion des plaintes – système téléphonique et application TRIO-COLLECTE :

ATTENDU la résolution no 104-04-16 relative aux services de gestion des plaintes en gestion des matières résiduelles et à l'application TRIO-COLLECTE;

ATTENDU l'offre de services de Compo Recycle ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée quant au montant par porte que la MRC devrait payer et qu'il aurait fallu lire 1,90 \$ / porte au lieu de 1,30 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le montant par porte facturé à la MRC soit de 1,90\$.

ADOPTÉE

DOSSIERS DE M. ANDRÉ GENEST, PRÉFET-SUPPLÉANT

Assemblée des MRC (1^{er} et 2 juin 2016) :

Présent à l'assemblée des MRC à Québec les 1^{er} et 2 juin dernier, M. André Genest, préfet-suppléant mentionne les discussions tenues concernant la Sûreté du Québec et qu'il faudra surveiller la restructuration entamée et le maintien des effectifs des policiers. On a demandé la vigilance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à ce sujet.

Financement du réseau routier (PIIRL) :

M. Genest fait état des travaux prévus dans notre MRC et rappelle que suite à l'adoption du Plan d'interventions en infrastructures routières locales (PIIRL), on peut faire des demandes ponctuelles d'aide financière pour le réseau routier municipal sur les routes identifiées audit PIIRL.

Cogéco et fibre optique :

En ce qui concerne Cogéco et la fibre optique, M. André Genest invite les membres du conseil à relancer les firmes spécialisées pour relancer le programme. M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson mentionne qu'à sa demande, Cogéco fait des relevés techniques dans sa municipalité dans le but d'étendre la couverture du réseau dans les endroits qui ne bénéficient pas d'Internet haute vitesse.

Solidarité rurale du Québec :

M. André Genest indique avoir été approché pour reprendre le mandat de présidence de Solidarité rurale, mais qu'il a dû refuser en raison du grand nombre de ses activités.

POINTS D'INFORMATION

Bordereau de correspondance

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussion.

Informations d'ordre général

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ):

- a) Traitement des dossiers d'aide financière :

Informations d'ordre général s'adressant aux sociétés de Transport collectif.

- b) Programmation des investissements routiers 2016-2018 pour la région des Laurentides :

Communiqué de presse annonçant des investissements régionaux de 242,5 M\$.

- c) Réaction au nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et abolition des directions territoriales : MRC d'Antoine-Labelle :

Résolution de la MRC d'Antoine-Labelle relativement au nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et l'abolition des directions territoriales.

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : Tournoi du maire :

Invitation par le maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Gilles Boucher, à son tournoi du maire qui se tiendra le 18 août 2016.

Loisirs Laurentides : copie d'une lettre envoyée au maire de Saint-Sauveur, M. Jacques Gariépy, sollicitant les municipalités à défrayer pour les athlètes de leur municipalité qui iront aux Jeux du Québec, été 2016 et hiver 2017 :

Invitation faite aux maires à appuyer financièrement leurs athlètes municipaux.

Fédération québécoise des municipalités (FQM) : congrès 2016 (29 sept. au 1^{er} octobre) :

Invitation au congrès 2016 qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016. Mme Jackline Williams suggère aux membres du conseil de ne pas tarder à réserver puisque les MRC n'ont plus de blocs de chambres réservées.

Registraire des Entreprises du Québec (REQ) : dissolution du CLD des Pays-d'en-Haut :

Dépôt de l'acte de dissolution du Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut au Registraire des entreprises, effectif au 31 mars 2016.

DEMANDES À LA MRC

CM 185-06-16

MRC des Maskoutains : résolution 16-05-137 *Régime actuel de gestion des cours d'eau* :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains, relativement au régime actuel de gestion des cours d'eau ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC des Maskoutains quant à ses démarches auprès des différents ministères (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) afin de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention.

ADOPTÉE

CM 186-06-16

MRC de la Matawinie : résolution CM 170-2016 *Photo-Radars - Sommes récoltées sur les territoires municipalisés – Décision* :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Matawinie, relativement aux sommes récoltées sur les territoires municipalisés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de la Matawinie relativement à ses demandes au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les appareils photo-radars afin que les municipalités puissent conserver les amendes et les frais générés comme si lesdits constats étaient émis, comme par le passé, par les officiers de la Sûreté du Québec et traités par la Cour municipale.

ADOPTÉE

Centraide Laurentides : campagne de financement 2016 :

M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ayant accepté la présidence de cet organisme, indique que Centraide Laurentides aborde présentement sa campagne de financement.

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC notamment sur :

- la demande du dépanneur Laurel Station au FDT ;
- le centre de transfert ;
- la coupe forestière dans la municipalité de Wentworth-Nord.

CM 187-06-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h35)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale